



Le Bourg - 42660 Saint-Régis-du-Coin  
Tél. 04 77 51 81 59 - Fax 04 77 51 84 12  
Mail : mairie.stregis@wanadoo.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2023 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 28 octobre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 3 novembre 2023 à 18h30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 28 octobre 2023

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

N°	Thématique	Intitulé
1	Finances	Budget Eau : Décision modificative n°1
2	Finances	Budget assainissement : Décision modificative n°1
3	Finances	Mandatement dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2023
4	Réseau Alimentation Eau Potable	Tarifs vente d'eau 2024
5	Réseau Alimentation Eau Potable	Renouvellement d'une convention avec la Commune de Marlhès pour l'occupation d'une zone de captage d'eau potable en forêt communale (Chaussitre) de St Régis du Coin
6	Assainissement	Tarifs assainissement 2024
7	Voirie	Convention et tarifs déneigeurs
8	Urbanisme	Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieu-dit "La Fayolle"
9	Urbanisme	Déclassement du chemin rural dit "Chemin de l'école" sur le Bourg
10	Urbanisme	Déplacement de la voie communale au lieu-dit "Le Champ"
11	Urbanisme	Régularisation et déclassement de voies communales au lieu-dit "Le Bruand"
12	Cimetière	Modification du mode de versement des ventes de concessions
13	Gestion des Biens Communaux	Convention Paroisse St Marcellin : Travaux de l'Eglise

14	Gestion des Biens Communaux	Convention et Tarifs de chaleur 2024
15	Gestion des Biens Communaux	Convention Loire Département : Partenariat et objectifs lecture publique
16	Section de Taillard	Mise en Vente de la parcelle n°10
17	Action culturelle et sportive	Subventions versées aux associations 2024
18	Enseignement	Convention Ogec Ecole de la Source 2023/2024
19	Enseignement	Approbation convention OGEC de l'Ecole St-Joseph de ST-GENEST-MALIFAUX
20	Personnel Communal	Création poste Agent administratif polyvalent

Questions diverses :

Thématique	Intitulé
Ressources Humaines	Révision de l'IFSE
Travaux Publics	Projets 2024

**Membres présents :**

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absente excusée ayant donné mandat de vote :**

Martine BRUNON (Procuration Bernadette CORTIAL)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Jean-Jacques GIBAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Budget Eau : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et M49

Vu le budget EAU 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget EAU de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Montant
65	6541	637.00 €
65	6542	222.00 €
014	701249	1071.00 €
<b>Total</b>		<b>1 930,00 €</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Montant
011	605	- 1 930.00 €
<b>Total</b>		<b>- 1 930,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget EAU de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°1
- 

## Budget assainissement : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et M49

Vu le budget ASSAINISSEMENT 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

## CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Montant
65	6541	220.00 €
<b>Total</b>		<b>220,00 €</b>

## CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Montant
014	706129	- 220.00 €
<b>Total</b>		<b>- 220,00 €</b>

Après examen et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°1

<p align="center"><b>Mandatement dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2024 - Budget Principal</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Inscrit au BP 2023</b>	<b>Objet</b>	<b>Mandatement possible avant approbation BP</b>
21	317 059.00 €	Achats divers	79 264.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal à délibérer de la même manière pour le Budget Eau avec les dépenses suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Inscrit au BP 2023</b>	<b>Objet</b>	<b>Mandatement possible avant approbation BP</b>
23	30 921.09 €	Travaux divers	7 730.27€

Ainsi que pour le budget Assainissement, avec les dépenses suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Inscrit au BP 2023</b>	<b>Objet</b>	<b>Mandatement possible avant approbation BP</b>
23	138 000 €	Travaux divers	34 500.00 €

#### **Tarifs vente d'eau 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les tarifs de l'eau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il s'agit de voter les tarifs 2024, Monsieur le Maire propose qu'en raison de l'augmentation des dépenses, et au vu des travaux et investissements futurs sur le réseau d'eau, de majorer le prix du m3 de 2023 de 0,05€

De même, les frais engendrés par l'ouverture et fermeture de compteurs et supportés par la Commune, ne sont pas disproportionnés en rapport à la facturation appliquée pour ce service.

Il propose donc les tarifs suivants :

- redevance annuelle 130,00 €
- prix du m3 1,40 €
- fermeture et ouverture de compteur 30 €
- frais de branchement et de raccordement propre à chaque branchement

Monsieur le Maire fait remarquer que les frais de branchement et de raccordement ne sont qu'un remboursement de participation aux frais de branchement sur présentation de justificatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés par le Maire

**Renouvellement d'une convention avec la Commune de Marlhès pour l'occupation d'une zone de captage d'eau potable en forêt communale (Chaussître) de St Régis du Coin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Marlhès exploite les captages de sources pour l'alimentation en eau potable sur des terrains appartenant à la commune de Saint Régis du Coin, au lieu-dit Chaussître. Ces captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1967, renouvelé en 1985 puis en 2011. La Commune de Marlhès est propriétaire des périmètres de protection immédiate et souhaite exclure les exploitations agricoles du périmètre de protection rapprochée.

Une convention d'occupation de la zone de captage, permettant à la commune de Marlhès la gestion du périmètre de protection rapprochée et le passage pour l'exploitation de la canalisation desservant lesdits captages, a été signée en 1994, 2007, 2013, puis en 2021 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2023.

Arrivée à échéance, il convient, soit de renouveler la convention pour une durée restant à définir, soit de signer un avenant d'une année à celle en vigueur.

Au regard de la réflexion portant sur l'extension et la sécurisation du réseau de Saint Régis du Coin par un raccordement au réseau de la Semène voire un raccordement au réseau de la commune de Marlhès situé à Valadon,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de signer un 1<sup>er</sup> avenant à la dernière convention portant celle-ci au 31/12/2024.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette dernière convention.

**Tarifs assainissement 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les tarifs de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il est rappelé les projets de travaux et d'investissements futurs sur le réseau d'assainissement.

Il s'agit de voter les tarifs 2024, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs votés au titre de l'année 2023 soit les montants suivants :

Redevance annuelle fixe	80,00 €
Prix du m3	1,40 €
Participation aux frais de raccordement à l'égout des constructions nouvelles qui n'ont pas d'assainissement autonome	1 100,00 €
Frais de branchement et de raccordement pour les constructions existantes avant la mise en place du réseau d'assainissement :	En fonction des coûts réels engagés par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

### Convention et tarifs déneigeurs

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la mise en place du service hivernal pour le déneigement de la voirie communale est nécessaire, il précise que les déneigeurs souhaitent, au regard des augmentations tarifaires de l'énergie cette année 2023, augmenter leurs tarifs tout en conservant les mêmes circuits que les années précédentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de déneigement pour la saison 2023/2024, qui seront communiqués aux déneigeurs par le biais d'une convention annuelle.

Il propose ainsi d'augmenter les tarifs fixés pour la saison hivernale précédente, soit un tarif horaire d'intervention à 73 €, si le déneigeur utilise son propre matériel ou à 70 € HT, si le déneigeur utilise le matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au service hivernal de déneigement.

### Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieu-dit "La Fayolle"

Par délibération N°2022-06-06 en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation de l'emprise de la voie communale N° 23 au lieu-dit « la Fayolle ».

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 juin au mardi 4 juillet 2023 inclus.

Le projet a fait l'objet de trois contributions et la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec la recommandation de prendre des mesures complémentaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des bâtiments d'exploitation et d'habitations.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de régulariser l'emprise de cette voie communale
- que cette régularisation se fera sur la base du document du 5 décembre 2019 du cabinet de géomètre Luc CHALAYE (Monistrol sur Loire) signé par les personnes concernées et la Commune de Saint Régis du Coin.
- d'étudier des mesures de sécurisation du lieu telles que préconisées par la commissaire enquêtrice (ralentisseur et/ou sens unique).

- que l'ensemble des coûts sera supporté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Déclassement du chemin rural dit "Chemin de l'école" sur le Bourg**

Par délibération N°2022-06-07 en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation de la voie communale du chemin de l'école.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 juin au mardi 4 juillet 2023 inclus.

Le projet a fait l'objet de quatre contributions et la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au déclassement de la voie communale du chemin de l'école et de son aliénation au profit des riverains.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de procéder au déclassement de la voie communale du chemin de l'école.
- de procéder à son aliénation au prix de 60,00 € par mètre carré au profit des propriétaires des parcelles A778 et A779, avec le maintien d'un droit de passage pour les copropriétaires de l'habitation de la parcelle A778.
- que l'ensemble des coûts sera supporté par le demandeur, propriétaire de la parcelle A779.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Déplacement de la voie communale au lieu-dit "Le Champ"**

Par délibération N°2023-01-03 en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement de la voie communale au lieu-dit « Le Champ ».

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 juin au mardi 4 juillet 2023 inclus.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune contribution et la commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable au déplacement de la voie communale au lieu-dit « Le Champ ».

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et considérant qu'il ne s'agit pas d'un projet nécessaire à l'intérêt général, il est décidé :

- de classer ce projet sans suite.

## Régularisation et déclassement de voies communales au lieu-dit "Le Bruand"

Par délibération N° 2022-06-05 en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à une régularisation cadastrale des voies communales au lieu-dit « le Bruand ».

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 20 juin au mardi 4 juillet 2023 inclus.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune contributions écrites et la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- **le déclassement** d'une partie de l'ancienne voie communale au lieu-dit « Le Bruand », avec **la création** d'une nouvelle portion communale.
- **la création** d'un chemin rural, et **son intégration** au domaine privé de la commune de Saint-Régis du Coin sur une partie de l'ancienne voie communale (entre les parcelles B639, B942 et B640).
- **l'aliénation**, au profit des riverains, de la partie restante de l'ancienne voie communale passant devant les habitations et rejoignant la voie communale actuelle (sur les 2 communes).
- **l'aliénation** pour régularisation les voies communales suivantes :
  - Les parcelles B649 et B648 au profit de la Commune de Saint Régis du Coin.
  - La parcelle B551 au profit de la Commune de Saint Sauveur en Rue
- que l'ensemble des coûts sera supporté à parts égales par :
  - la Commune de Saint Régis du Coin
  - La Commune de Saint Sauveur en Rue
  - Les propriétaires des parcelles B649 et B648

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## Modification du mode de versement des ventes de concessions

Le 24 juin 2022, le Conseil Municipal, par délibération, a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal et a décidé que le montant de la concession serait reversé au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 100%.

La gestion du cimetière n'étant pas une des activités du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire propose que les concessions soient reversées sur le budget de la Commune, pour plus de cohérence.

### Convention Paroisse St Marcellin : Travaux de l'Eglise

La Commune a réalisé des travaux à l'église notamment le changement de quelques huisseries et du plancher de la sacristie nord

Suite à une rencontre avec l'équipe paroissiale, il est convenu que celle-ci participe au règlement des travaux selon le tableau ci-dessous :

OBJET	HT	SUBVENTION	RESTE A CHARGÉ
Huisseries	5 271.10	4 116.12	1 154.98
Plancher	3 613.80	0.00	3 613.80
<b>TOTAL</b>	<b>8 884.90</b>	<b>4 116.12</b>	<b>4 768.78</b>

La paroisse financera la moitié du reste à charge soit 2 384.39 Euros.

Cet accord fait l'objet d'une convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### Chaufferie Communale-Convention et Tarifs de chaleur 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant le prix de vente de la chaleur du réseau de chauffage au bois, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 décembre 2023 et se décomposant de la façon suivante :

- R1 : 78.71 € HT le Mwh relevé au compteur (part consommation)
- R2 : 32.29 € HT le Kw (part entretien)
- R2-3 : 30.24 € HT le Kw (Provision sur gros entretien applicable à la Mairie)

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le travail effectué par les élus en charge d'étudier les tarifs de chaleur.

Compte tenu de la hausse du prix des plaquettes et de l'impact de cette charge sur le tarif de chaleur, il est nécessaire de reporter le vote des tarifs de chaleur dans l'attente d'éléments complémentaires sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le vote des tarifs des chaleurs.

### Convention Loire Département : Partenariat et objectifs lecture publique

Le Département de la Loire met en œuvre une politique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM) assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Au-delà de la diffusion d'outils (livres, CD, DVD, ressources numériques...) la DDLMM met en œuvre la politique de lecture du Département en s'appuyant sur des diagnostics de lecture publique.

La gratuité d'accès aux services des bibliothèques est une préconisation forte du Département.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les Communes, sous réserve d'une compétence prise par un EPCI.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP), le Département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

L'orientation 3 du SLP « la bibliothèque locale : un outil de développement territorial » et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions.

Ces conventions ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque.

C'est dans cet objectif que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention jointe en annexe.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A 19h30, le Conseil Municipal constate l'arrivée de Madame Martine BRUNON qui vient compléter dès lors, la liste des élus présents pour les délibérations suivantes.

<b>Mise en Vente de la parcelle n°10</b>
--

Monsieur le Maire expose le Programme de coupe de bois 2024 en forêt sectionale de Taillard et Pierre Ratière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Syndicale de la section de commune des habitants de Taillard et Pierre-Ratière, réunie en séance ordinaire le 30 octobre 2021, a délibéré pour la mise en vente, bord de route, de la parcelle n°10 (coupe de bois déjà martelée pour un volume estimé sur pied à 210 m<sup>3</sup>).

Par courrier reçu en mairie le 24 octobre 2023, Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de délibérer favorablement pour soumettre à l'ONF, suivant l'état d'assiette, cette vente de bois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

Considérant :

- que le plan d'aménagement de la forêt sectionale est respecté,
- que les bois qui ont fait l'objet d'une coupe sont bien la propriété de la section de commune,
- que la totalité du produit de cette coupe sert à la prise en charge des dépenses relatives à la mise en valeur et à l'entretien du bien de la section,

le Conseil Municipal, après délibération et vote, donne son accord sur la proposition relative au programme de coupe de bois pour l'année 2024.

## Subventions versées aux associations 2024

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie et présentées par Monsieur le Maire.

Considérant que certaines demandes proviennent d'associations régionales ou nationales,

Considérant la part du budget municipal allouée aux versements de subventions,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de favoriser les demandes provenant d'associations locales et d'allouer les sommes suivantes :

Associations	Montant alloué pour 2024
AFR - Art en coin	400,00
Amicale des Sapeurs-pompiers	150,00
ADMR St Genest Malifaux	300,00
Jeunes sapeurs-pompiers	150,00
Les Musicales	600,00
Association Ski de Fond de St Regis	400,00

## Convention Ogec Ecole de la Source 2023/2024

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier de l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée de Saint Régis du Coin. Comme chaque année, cette association sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention, attribuée dans le cadre d'une convention annuelle.

La Commune est donc sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 000 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Après étude des comptes fournis par l'OGEC, Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 44 000 €, il rappelle au Conseil Municipal qu'un acompte de 13 400€ a déjà été versé (7 000 € en septembre 2023, 3 200 € en octobre et novembre 2023), le solde sera versé de la façon suivante :

- 3 450 € de décembre 2023 à juillet 2024 inclus,
- 3 000 € en août 2024.

Par ailleurs, il sera exigé, dans le cadre de la convention, que l'OGEC fournisse régulièrement (de façon trimestrielle) un état de sa trésorerie.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, approuve l'attribution de cette subvention d'un montant de 44 000€.

Il autorise Monsieur le Maire, à verser des acomptes de subvention pour l'année scolaire 2024/2025, selon les modalités suivantes :

- 7 000 € en septembre 2024,
- 3 200 € en octobre et novembre 2024.

## Approbation convention OGEC de l'Ecole St-Joseph de St-Genest-Malifaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des rencontres qui ont eu lieu avec l'OGEC de l'Ecole privée de St Genest Malifaux.

Lors de ces échanges, il a été défini les termes de la convention qui fixera les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour les classes de maternelles et élémentaires.

Cette convention sera conclue pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour une durée d'un an reconduite deux fois dans les mêmes conditions.

Le montant de la participation par enfant serait réparti suivant le calendrier suivant et versé au mois d'avril de l'année scolaire en cours :

	<b>Maternelles</b>	<b>Elémentaires</b>
Année 2023-2024	905	573
Année 2024-2025	1000	557
Année 2025-2026	1100	540

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## Création poste Agent administratif polyvalent

**Dans le cadre de la création d'emploi permanent d'agent administratif polyvalent, Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions,
  - le niveau de recrutement,
  - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité technique 26 octobre 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur en raison de du développement de l'activité,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1. la création d'un emploi permanent d'Agent Administratif Polyvalent à temps complet, correspondant au grade de Rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3 °) de l'article L.332-8 du Code précité,

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétariat de Mairie
- Agent préposé à l'agence postale communale

3. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la Collectivité Territoriale et de la gestion d'une agence postale.

4. la rémunération correspondra au grade de Rédacteur dans la limite du 6-ème échelon,.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :**

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent Administratif permanent au grade de Rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

2. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8 du Code précité,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétariat de Mairie
- Agent préposé à l'agence postale communale

5. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la Collectivité Territoriale et de la gestion d'une agence postale

6. la rémunération correspondra au grade de Rédacteur dans la limite du 6ème échelon,.,

7. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

8. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

RIFSEP : Réexamen du montant de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)  
Monsieur François SAUVIGNET rappelle que cette question est à la charge de Monsieur le Maire qui prendra un arrêté permettant la revalorisation de l'IFSE à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025

Voirie 2024 :

Une liste non exhaustive des travaux est présentée :

<b>PREVISION TRAVAUX 2024</b>
Voirie 2024
Signalétique sur le village
Columbarium et espace souvenir
Horloge de l'Eglise
Talus gîte des 4 saisons
Mur de soutènement à Malconnière
Extension du réseau d'eau et sécurisation
Classement Voirie Communale (alignements)
Périmètre de captage Confins/Rozet
Archives
Travaux gîte 4 saisons

Tandis que chaque conseiller doit faire remonter les besoins par secteur géographique qui le concerne.

Ce travail doit être fait courant novembre afin de solliciter ensuite les subventions possibles.

Point financier :

Monsieur François SAUVIGNET a fait un point sur les finances de la Commune.

La date du prochain conseil est fixée au 7 décembre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à St Régis du Coin, le 9 novembre 2023

Le Maire :	Le secrétaire de séance :
André VERMEERSCH	Jean-Jacques GIBAUD

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 09/11/2023  
et de la publication de ce Procès-Verbal le 7 décembre 2023*